



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Communication
interministérielle**

***Dossier de presse
Exercice de sécurité civile
à l'entrepôt TYM LOGISTIQUE de
HOMBOURG
Samedi 5 novembre 2011***

Le samedi 5 novembre 2011, le Préfet du Haut-Rhin organise un exercice de sécurité civile avec l'entrepôt TYM LOGISTIQUE de HOMBOURG, soumis à la Directive SEVESO.

Cet exercice a pour objectif de tester le Plan Particulier d'Intervention et l'organisation de crise qui seraient déployés par les pouvoirs publics en cas d'incendie dont les conséquences auraient un impact à l'extérieur de cet entrepôt de stockage de produits agro pharmaceutiques.

A cette occasion, des moyens sapeurs-pompiers et de gendarmerie seront engagés sur le terrain et la sirène d'alerte des populations sera déclenchée. **Ces moyens ne devront pas inquiéter les habitants de la commune de Hombourg, ni les populations des communes voisines françaises et allemandes susceptibles d'entendre la sirène d'alerte, ainsi que les Ensembles Mobiles de Diffusion de l'Alerte.**

Par ailleurs, cet exercice n'entraînera pas de coupures réelles d'axes routiers. Seule la circulation dans la zone industrielle de Hombourg sera perturbée en raison du déploiement des moyens de lutte contre l'incendie. Un avis à la batellerie sera émis par le Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gamsheim, afin d'éviter tout accident fluvial sur le Grand Canal d'Alsace.

A partir d'un scénario d'exercice évolutif, non connu des participants, une simulation d'un incendie à l'entrepôt TYM nécessitera la mise en œuvre du Plan d'Opération Interne (P.O.I.) de l'exploitant suivie par le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du Préfet.

Joué en météo fictive, déclenché à une heure inopinée entre 6 heures et 9 heures, cet exercice durera environ une demi-journée. Il conduira le Préfet à tester certaines dispositions prévues dans le P.P.I en cours de révision.

I - l'entrepôt de stockage TYM LOGISTIQUE de HOMBORG

L'entreprise a son siège à Illzach.

L'entrepôt de Hombourg a été créé dans le cadre du développement et de la spécialisation de la société TYM dans le stockage et le transport de matières dangereuses en colis. Le site fait partie de l'activité TYM LOGISTIQUE.

Le site est implanté dans la zone industrielle et portuaire de Mulhouse-Rhin, dans une zone artisanale et industrielle. Le grand canal d'Alsace est situé à 75 mètres des limites de propriété.

Cet entrepôt comprend 12 000 m² de stockage, divisés en trois halls de 4 000 m² chacun, comprenant au total huit cellules de stockages. Ces halls sont réalisés sur une rétention permettant le confinement des eaux d'extinction.

Cet entrepôt permet d'entreposer des produits chimiques qui sont ensuite expédiés à destination de la France, de l'Europe et du reste du monde. Le principal client est DU PONT DE NEMOURS, spécialisé dans la fabrication de produits de traitement des sols et des cultures.

Les principaux risques potentiels de cette entreprise sont :

- la fuite de produits ;
- les effets thermiques liés à l'incendie de l'entrepôt ;
- la combustion de produits phytosanitaires qui peut générer des fumées et suies toxiques.

Afin de diminuer ces risques, l'exploitant a mis en place des moyens de prévention tels que le cloisonnement par murs coupe-feu. Outre les moyens classiques de protection (extincteurs et robinets d'incendie armés), chaque cellule est équipée d'un système de détection d'incendie ionique et optique et d'une installation d'extinction automatique à mousse.

L'entrepôt est soumis aux dispositions de la Directive SEVESO qui implique notamment la réalisation par le Préfet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I., volet secours), et d'un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T., volet prévention).

Le P.P.I., en cours de révision, a été approuvé le 25 septembre 2002. L'information des riverains concernés sur les risques est assurée à l'aide de plaquettes et d'affiches. Le PPRT a été approuvé le 16 septembre 2010.

II – QUELQUES DEFINITIONS

Qu'est ce que la Directive SEVESO ?

C'est un texte de la CEE qui a été retranscrit dans tous les états membres. Ce texte porte le nom d'une ville en Italie qui a subi une catastrophe industrielle en 1976. Il concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Ainsi la politique de maîtrise des risques majeurs s'articule autour de quatre axes :

- la réduction du risque à la source ;
- la diminution des vulnérabilités, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques ;
- l'organisation des réponses opérationnelles ;
- l'information des populations.

Quels sont les différents types de risques industriels ?

les risques toxiques :

Ils sont liés aux risques de libération de produits toxiques, par exemple suite à l'éclatement ou la rupture d'une canalisation de transport ou d'un réservoir de stockage. De tels accidents peuvent avoir des conséquences importantes pour la santé par inhalation de gaz toxiques, ou pour l'environnement par contamination des eaux et des sols par les produits émis.

les risques d'explosion :

Ce sont les risques liés à l'utilisation de produits explosibles. Leurs conséquences sont des effets de surpression qui résultent d'une onde de pression (déflagration ou détonation), des effets thermiques, ainsi que des effets liés à la projection de débris et missiles.

les risques d'incendie :

Ce sont les risques liés à la présence de matières combustibles. Les principaux effets sont :

- les effets thermiques dont les conséquences sont des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées ;
- et un éventuel risque de toxicité des fumées d'incendie.

Les seuils des effets toxiques sont déterminés pour chaque produit et exprimés en concentration du produit dans l'air.

Combien y a-t-il d'usines SEVESO dans le Haut-Rhin ?

24 entreprises sont visées par la Directive SEVESO dans le Haut-Rhin. Les anciennes appellations de "seuil haut" et de "seuil bas" sont encore couramment utilisées. La moitié d'entre elles, celles soumises à SEVESO « seuil haut » doivent disposer d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.).

En quoi consistent les plans de secours des usines SEVESO ?

Ces plans sont mis en place pour prévoir les situations de crise, pour en limiter les effets, ils décrivent les dispositions prises par l'exploitant et les pouvoirs publics pour intervenir en cas d'accident, protéger les personnes et limiter les effets de l'accident sur l'environnement.

Il existe deux types de plans de secours déclenchés en cas d'accident grave :

- le plan d'opération interne (POI) de l'exploitant,
- et le plan particulier d'intervention (P.P.I.) du Préfet.

Qu'est ce qu'un POI ? qui le déclenche ?

- le plan d'opération interne (POI), établi par l'exploitant, définit l'organisation des secours et de l'intervention à l'intérieur de l'usine, en cas d'accident. Sa mise en œuvre est de la responsabilité de l'exploitant. Il vise à maîtriser les conséquences d'un accident à l'intérieur de l'établissement. Il décrit à cette fin, les mesures à prendre pour protéger le personnel et remettre en sûreté les installations.

Qu'est ce qu'un P.P.I ? qui le déclenche ?

- le plan particulier d'intervention (PPI) est établi sous l'autorité du Préfet sur la base des analyses de l'exploitant contenues dans les études des dangers. Ce plan de secours réalise l'interface avec le Plan d'Opération Interne de l'exploitant. Le P.P.I. est mis en œuvre sous l'autorité du Préfet lors d'accidents dont les conséquences débordent les limites de l'usine et exigent la mise en place de mesures de protection des populations et de l'environnement. Le PPI définit les conditions de gestion de l'accident et de ses conséquences. Il décrit, en fonction des scénarios d'accidents, l'organisation de l'alerte, des secours et de l'intervention en précisant le rôle des différents services opérationnels et déconcentrés de l'état.

De son côté, le Maire dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré sous sa responsabilité, conformément au décret n°2005-11 56 du 13 septembre 2005 pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la loi de sécurité civile. Ce document vise à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques approuvé ou concernées par un plan particulier d'intervention.

Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations sinistrées ainsi que l'appui aux services de secours, il est l'outil opérationnel mis en œuvre par le maire dans son rôle de gestionnaire d'un événement de sécurité civile.

Qu'est-ce qu'un exercice de mise en œuvre d'un P.P.I. ?

Elaboré sous l'autorité du Préfet, le P.P.I. est testé totalement ou partiellement, afin que les dysfonctionnements soient mis à jour et corrigés.

Un exercice P.P.I. est donc la simulation d'un accident permettant de tester non seulement les circuits de décisions, mais aussi la manière dont cela se traduit sur le terrain. Cette simulation fait fonctionner les états-majors de crise dans les salles opérationnelles, ainsi que les moyens en hommes et en matériel qui peuvent être mis en œuvre sur le terrain.

Un exercice sert à analyser l'alerte des services, la communication, l'information des populations, la mise à l'abri des populations.

Un exercice sert à entraîner les responsables qui doivent acquérir des réflexes. Il permet de tisser des liens entre les services et à les obliger à travailler ensemble dans des conditions différentes de leur fonctionnement normal.

En quoi consiste le signal national d'alerte ? (voir le schéma en annexe)

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration s'attache à sensibiliser les citoyens aux risques et aux missions des services de secours pour qu'ils deviennent acteurs de la sécurité civile.

« La sécurité civile est l'affaire de tous... Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile considère le citoyen comme le 1er acteur de sa sécurité. Il faut pouvoir compter sur le comportement d'un citoyen informé, responsable et préparé à affronter les risques et les menaces par une connaissance du danger et des consignes de prévention et de protection.

L'enjeu est d'être en capacité de réagir face à un événement majeur pour assurer sa protection et celle de ses proches, diminuer leur vulnérabilité, en attendant l'intervention des services de secours.

Une plaquette d'information sur le signal national d'alerte est jointe au dossier de presse.

III- l'exercice du 5 novembre 2011 et ses objectifs

Qui est le maître d'œuvre de l'exercice ?

Exercice co-organisé par le Préfet avec la responsable de l'entrepôt TYM LOGISTIQUE, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, l'Unité Territoriale de la DREAL avec la participation du maire de Hombourg.

On ne peut pas tout tester à la fois car cela poserait beaucoup trop de difficultés (arrêt de la vie économique lors de la mise en œuvre d'une mise à l'abri et du bouclage total de la zone, difficultés de mobilisation des moyens sur le terrain, nécessité d'une implication totale des élus et de la population).

Il existe différents types d'exercices : d'état-major et de terrain. Cet exercice cumule les deux aspects, mais occultera l'aspect sanitaire sur le terrain de traitement des victimes et de bouclage réel de la zone.

Dans ces conditions, l'exercice n'occasionnera pas de difficultés au niveau de la circulation, sauf dans la zone industrielle de Hombourg. Un bouclage fictif de la zone sera organisé par les forces de l'ordre.

Tirera t-on les conséquences de cet exercice ?

Bien entendu, sinon l'exercice n'aurait pas lieu d'être. Tout le retour d'expérience découlant de cet exercice sera pris en compte pour améliorer l'organisation actuelle, et mettre à jour le Plan Particulier d'Intervention en cours de révision.

Cet exercice n'est-il pas trop préparé à l'avance pour en tirer des conclusions fiables ?

Son montage présente des difficultés. Le simple fait de le préparer permet de faire apparaître d'autant mieux les dysfonctionnements. Il faut par ailleurs penser aux dérangements que peut occasionner un tel exercice pour la population. La préparation doit permettre de ne pas provoquer trop de désagréments.

L'heure exacte de début d'exercice n'est pas connue. **Les participants ne seront donc pas pré-positionnés à l'avance dans les différents services, sur le terrain et dans les différents états-majors de crise. Le scénario est inconnu des participants. Il sera joué en météo fictive. La commune de Hombourg sera impactée par le scénario.**

La sirène d'alerte des populations de la commune de Hombourg sera réellement déclenchée, ainsi que les conventions avec France Bleu Alsace et France 3 Alsace.

Les établissements scolaires de la commune de Hombourg ne joueront pas l'exercice. Ils sont fermés le samedi.

Les habitants de la commune de Hombourg ne participent pas directement à l'exercice. S'ils le souhaitent, ils pourront mettre en œuvre les consignes en se mettant à l'abri le temps de l'alerte. Il leur est proposé de remplir un questionnaire sous le double timbre Préfecture/Mairie, dont le dépouillement permettra d'éclairer les autorités sur la perception du signal d'alerte, la connaissance des consignes pratiques d'autoprotection à mettre en œuvre et des documents d'information sur le risque majeur.

Cet exercice doit être l'occasion de rappeler pour les riverains que le risque zéro n'existe pas malgré les mesures de sécurité prises par l'industriel, et que chacun est acteur de sa propre sécurité.

Quels sont les objectifs de l'exercice ?

Cet exercice a pour objectifs de tester :

- L'alerte réelle des différents services concernés par l'exercice et la montée en puissance du dispositif ;
- L'information des autorités allemandes ;
- Les conventions de partenariat avec les différents médias ;
- Le déclenchement réel de la sirène d'alerte des populations de Hombourg ;
- Les relations entre les différents états-majors de crise (Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture, Poste de Commandement Opérationnel au plus près de l'événement, Cellule de crise communale) ;
- Le bouclage de la zone par les forces de l'ordre **sans interruption du trafic (sauf pour la zone industrielle de Hombourg)** ;
- L'intervention sur le sinistre fictif par les sapeurs-pompiers.

IV - Accueil de la presse le jour de l'exercice

Dossier de presse

L'exercice étant inopiné, il est difficile d'organiser des rendez-vous précis pour la presse.

Il est précisé aux journalistes que l'accès aux différentes cellules de gestion de l'évènement n'est pas autorisé. Il est rappelé que, dans la réalité, le bouclage de la zone interdirait d'approcher l'entrepôt de stockage.

Un accueil des journalistes sera organisé à 9 heures sur le parking de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, 1 rue des Alpes à Ottmarsheim. Après avoir fourni des explications sur place, un officier sapeur pompier conduira et encadrera les journalistes sur les lieux de l'exercice à Hombourg pour prendre des images aux abords de la zone d'exercice. A noter qu'il est interdit de pénétrer dans l'emprise de l'entrepôt TYM pour des questions liées à la sécurité.

Des **communiqués de presse** seront rédigés à l'occasion de cet exercice, mais ils ne seront pas envoyés à la presse ni mis en ligne sur le Portail Internet des services de l'Etat dans le Haut-Rhin <http://www.haut-rhin.gouv.fr>. Seuls les médias conventionnés qui ont accepté de jouer l'exercice (France Bleu Alsace, France 3 Alsace) recevront des messages, notamment au début et à la fin de l'exercice dans le cadre du test de la convention d'interruption de leurs émissions pour émettre des consignes du Préfet.

Il est prévu l'envoi réel d'un communiqué de presse à l'issue de l'exercice.